

PROCES VERBAL
Séance du 05/12/2023

L'an 2023, le 5 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Lilliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusé ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 28/11/2023

Date d'affichage : 28/11/2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2023_12_01 - Aide sociale "Allocation Parents d'Enfants Handicapés"

L'article L 731-4 du code général de la fonction publique, dit que le conseil municipal est compétent pour fixer les mesures d'action sociale individuelles ou collectives, visant à améliorer les conditions de vie des agents de la collectivité et leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Parmi ces prestations figure l'APEH (Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés), la commune assure le versement de cette prestation d'action sociale depuis le début d'année en s'appuyant sur le code de la sécurité sociale.

A la suite d'un questionnement auprès de la préfecture sur cette aide, il advient de prendre une délibération afin de permettre la poursuite du versement de cette prestation.

Peuvent bénéficier cette prestation sociale, les personnels suivants :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès d'une collectivité ou d'un établissement public territorial, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- Les agents contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé.

Sous conditions :

Les enfants concernés par ces aides sont les enfants qui, compte tenu d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 %, ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale, les jeunes adultes à charge, atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap, reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La prestation est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

Le montant maximal mensuel de l'allocation est réévalué chaque année et précisé dans une circulaire interministérielle annuelle.

Pour 2023, le montant mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans était de 172.46€ maximum.

Il advient au conseil municipal de délibérer sur cette prestation.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'instaurer l'APEH avec les conditions ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

Le versement de cette prestation se fera mensuellement à hauteur de 168€ par mois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

2023_12_02 - Convention entre la commune et le CDG 41 concernant le dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Les Montils qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif, le maire demande l'accord du conseil municipal

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

- et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

2023_12_03 - SICOM vidéo protection : Extension périmètre communes - modification statuts

Le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) réuni le 25 octobre 2023 à Huisseau sur Cosson, a approuvé :

L'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération.

Il est demandé d'approuver l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver, l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon au 1^{er} janvier 2024.

2019_12_04 - Rémunération et recrutement des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population. Afin de procéder au recensement la commune est divisée en 4 secteurs appelés districts. Il convient d'ouvrir 4 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et qu'il advient de fixer leur rémunération.

Il est proposé de fixer pour chaque agent recenseur la somme forfaitaire de 850€ (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

Et un forfait complémentaire de 200€ pour les frais (transport, formation). La rémunération sera versée au terme des opérations de recensement de la population.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir quatre emplois vacataires pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
- de fixer pour chaque agent recenseur la somme forfaitaire de 850€ (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024, et un forfait complémentaire de 200€ pour les frais de transport, journée de formation et tournée de reconnaissance.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- autorise monsieur le maire à signer les documents afférents à ce sujet.

2023_12_05 - Accord passage du Tour du Loir-et-Cher 2024 et subvention

La course cycliste " Tour du Loir et Cher " passera sur le territoire de la Commune le 10 avril 2024.

L'association organisatrice sollicite une subvention de la commune à hauteur de 0,15 €/ habitant.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser une subvention à hauteur de 0.15€ par habitant et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

2023_12_06 - Subvention sortie scolaire classe Ulis, Collège de Bracieux

Depuis la rentrée de septembre 2023, dans le cadre d'un atelier sciences avec le professeur de physique-chimie, les élèves du dispositif ULIS du collège de Bracieux travaillent sur le thème de l'astronomie. Ce dispositif ULIS accueille des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs) et leur permet ainsi de suivre une scolarité en collège ordinaire en associant cours en classe ordinaire et cours spécialisés.

L'équipe pédagogique souhaite prolonger et approfondir cet atelier astronomie en organisant une sortie scolaire sur ce thème dans un premier temps puis un court séjour dans un second temps. Parmi ces élèves, un réside sur la commune de Les Montils.

Il est demandé une subvention auprès de la commune à hauteur de 70€.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 70€ pour l'enfant résidant dans notre commune et scolarisé au

collège de Bracieux en classe ULIS.

2023_12_07 - Tarifs Accueil Collectif de Mineurs au 26/02/2024

La commission Intercommunale du Contrat Enfance Jeunesse regroupant les communes de Les Montils, Candé sur Beuvron et Monthou sur Bièvre s'est réunie le 27 novembre 2023.

Elle a en outre fait des propositions en matière de tarification des services périscolaires (mercredi) et extrascolaires (petites et grandes vacances) concernant les usagers des communes du CEJ, des communes extérieures et les enfants des personnels recrutés pour le fonctionnement de ces services.

Il est rappelé qu'il appartient à notre conseil municipal, la commune de Les Montils pilotant le dispositif, de décider de la mise en œuvre de ces tarifs à partir de 26 février 2024.

FAMILLES HABITANT LES MONTILS, CANDE SUR BEUVRON, MONTHOU SUR BIEVRE

| QUOTIENT | MERCREDIS | | | | |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| | Journée (7h30-18h30) | Matin AVEC repas (7h30-13h45) | Matin SANS repas (7h30-11h45) | Après Midi AVEC repas (11h30-18h30) | Après midi SANS repas (13h15-18h30) |
| < ou =750 | 12.00 € | 8.20 € | 4.55 € | 8.20 € | 5.10 € |
| > 750 et < ou = 1000 | 14.10 € | 10.25 € | 6.65 € | 10.20 € | 7.10 € |
| > 1000 et < ou = 1250 | 14.65 € | 10.65 € | 7.10 € | 10.65 € | 7.55 € |
| > 1250 et < ou = 1500 | 15.30 € | 11.20 € | 7.60 € | 11.20 € | 8.10 € |
| > 1500 | 15.80 € | 11.75 € | 8.15 € | 11.75 € | 8.65 € |

| VACANCES SCOLAIRES | |
|--------------------|---------------------------------------|
| Journée | Nuitée (diner-nuit-petit déjeuner) |
| 14.85 € | 3.20 € |
| 15.35 € | 3.70 € |
| 15.85 € | 4.25 € |
| 16.60 € | 4.80 € |
| 17.05 € | 5.35 € |

FAMILLES HABITANT HORS COMMUNES

| QUOTIENT | MERCREDIS | | | | |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| | Journée (7h30-18h30) | Matin AVEC repas (7h30-13h45) | Matin SANS repas (7h30-11h45) | Après Midi AVEC repas (11h30-18h30) | Après midi SANS repas (13h15-18h30) |
| < ou =750 | 18.00 € | 12.30 € | 6.85 € | 12.30 € | 7.65 € |
| > 750 et < ou = 1000 | 21.15 € | 15.35 € | 10.00 € | 15.30 € | 10.65 € |
| > 1000 et < ou = 1250 | 22.00 € | 16.00 € | 10.65 € | 16.00 € | 11.35 € |
| > 1250 et < ou = 1500 | 22.95 € | 16.80 € | 11.40 € | 16.80 € | 12.15 € |
| > 1500 | 23.70 € | 17.65 € | 12.25 € | 17.65 € | 13.00 € |

| VACANCES SCOLAIRES | |
|--------------------|------------------------------------|
| Journée | Nuitée (diner-nuit-petit déjeuner) |
| 22.30 € | 4.80 € |
| 23.00 € | 5.55 € |
| 23.80 € | 6.40 € |
| 24.90 € | 7.20 € |
| 25.55 € | 8.00 € |

Enfants du PERSONNEL

| QUOTIENT | MERCREDIS | | | | |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | Journée (7h30-18h30) | Matin AVEC repas (7h30-13h45) | Matin SANS repas (7h30-11h45) | Après Midi AVEC repas (11h30-18h30) | Après midi SANS repas (13h15-18h30) |
| < ou =750 | 9 € | 6.15 € | 3.40 € | 6.15 € | 3.80 € |
| > 750 et < ou = 1000 | 10.60 € | 7.70 € | 5.00 € | 7.70 € | 5.30 € |
| > 1000 et < ou = 1250 | 11.00 € | 8.00 € | 5.30 € | 8.00 € | 5.65 € |
| > 1250 et < ou = 1500 | 11.50 € | 8.40 € | 5.70 € | 8.40 € | 6.10 € |
| > 1500 | 11.85 € | 8.80 € | 6.10 € | 8.80 € | 6.50 € |

| VACANCES SCOLAIRES | |
|--------------------|------------------------------------|
| Journée | Nuitée (diner-nuit-petit déjeuner) |
| 11.15 € | 2.40 € |
| 11.50 € | 2.80 € |
| 11.90 € | 3.20 € |
| 12.45 € | 3.60 € |
| 12.80 € | 4.00 € |

Autres tarifs : PAI alimentaire : - 2.50€

Pas de changement concernant les tarifs du Local Jeunes.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs à compter du 26 février 2024.

2023_12_08 - Retrait de la délibération concernant la prime inflation

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération n°2023-09-05 concernant la prime inflation.

En effet il faut l'accord préalable du CST (Comité Social Territorial) auprès CDG 41. Un dossier sera déposé et une

nouvelle délibération sera proposé au conseil municipal début d'année 2024.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de retirer la délibération n°2023-09-05 concernant la prime inflation.

2023_12_09 - Décision modificative n°3 Budget Commune

Il convient de faire un ajustement budgétaire sur le budget de la commune

| Section de fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|---------------------------|---|------------------------|------------------------|
| Article | Libelle | Augmentation de crédit | Augmentation de crédit |
| 75888 | Autres produits divers de gestion courante | 3470.00 | |
| 7392221 | Fonds de péréquations des ressources communales et intercom | | 3 290.00 |
| 6817 | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | | 110.00 |
| 65748 | sub de fonctionnement | | 70.00 |
| | | 3 470.00 | 3 470.00 |

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.


Secrétaire de séance

Le Maire
A.DUCHALAIS

